

**Bureau du 18 novembre 2002**

**Décision n° B-2002-0966**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Revente, à la Commune, de l'immeuble situé 100, rue Pasteur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Caluire et Cuire, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 129 000 €, l'immeuble situé 100, rue Pasteur, en vue de l'extension du jardin public et du groupe scolaire Montessuy contigus audit immeuble.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 895 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation pour une surface utile de 120 mètres carrés.

Aux termes de la promesse qui est présentée au Bureau, la ville de Caluire et Cuire, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 129 000 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 129 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,